

Le projet des Résolutions à soumettre à L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 Avril 2021

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2020, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers arrêtés au 31/12/2020 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat 2020	16 398 079 088
Résultats reportés 2013 & antérieurs	24 359 935 883
Résultats reportés 2019	129 784 449 131
Total	170 542 464 102
Réserves pour Fonds Social	820 000 000
Dividendes prélevés sur les résultats reportés 2013 et antérieurs	6 553 848 120
Résultats reportés 2013 & antérieurs	17 806 087 763
Report à nouveau 2019	145 362 528 219
Total report à nouveau	163 168 615 982

En conséquence, il sera servi un dividende de **2,840 dinars** par action. Ces dividendes seront distribués en totalité sur le reliquat du report à nouveau disponible au 31/12/2013 et sont donc exonérés de la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du auprès des intermédiaires en bourse et des détenteurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième Résolution

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Chaker ATALLAH en tant qu'administrateur représentant la Banque Centrale de Tunisie en remplacement de Madame Ghada HARROUCH,
- Monsieur Julien RAMILLON en tant qu'administrateur représentant Groupama Holding Filiales et Participations en remplacement de Monsieur Fabrice HEYRIES.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de Messieurs Chaker ATALLAH et Julien RAMILLON en qualité d'administrateurs.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de Messieurs Chaker ATALLAH et Julien RAMILON et décide la nomination de Monsieur Anis ALLOUCHE en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur :	Echéance mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
- Quatre membres représentant l'Etat Tunisien et Entreprises Publiques :	
* Monsieur Samir MLAOUHIA	2022
* Madame Najoua KHRAEIF	2022
* Monsieur Sami ZOUBEIDI	2022
* La Société Tunisienne de Banque	2022
- Quatre membres représentant Groupama Holding Filiales et Participations :	
* Monsieur Olivier PEQUEUX	2022
* Monsieur Yu-Yi FANG	2022
* Monsieur Didier LALUET	2022
* Monsieur Habib KARAOULI	2022
- Membre indépendant :	
* Monsieur Anis ALLOUCHE	2023
- Membre représentant les actionnaires minoritaires :	
* Monsieur Ezzeddine EL KADHI	2022
- Membre :	
* Ekuity Capital : Monsieur Aymen BEN AYED.	2022

Cette résolution est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 8 000 DT le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué aux administrateurs membres du comité permanent d'audit et aux administrateurs membres du comité financier de pilotage, du comité de gestion des risques et du comité de nominations et de rémunérations.

Cette résolution est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à monsieur le Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à